



# L'ÉGALITÉ

JOURNAL RÉPUBLICAIN HEBDOMADAIRE

*Archives de Saint-Pierre et Miquelon - 1893*

*Prix de l'abonnement payable d'avance.*

Saint-Pierre.	Un an . . . . .	12 fr. 00
—	Six mois . . . . .	7 00
Outre-mer.	Un an . . . . .	15 00
—	Six mois . . . . .	9 00

Administration, rues JACQUES-CARTIER et de SEZÉ.

Administrateur-Gérant, A. LEMOINE.

Rédacteur en chef, G. WINTREBERT

*Prix des insertions.*

Faits divers . . . . .	1 fr 00
Années, la ligne. . . . .	0 30
Reclames, la ligne. . . . .	0 75

## 14 JUILLET

Demain notre colonie sera en fête, le drapeau tricolore flottera sur nos maisons en signe de reconnaissance et d'admiration pour nos pères de 1789, en signe de joie pour les bienfaits de la Révolution, bienfaits auxquels nous devons les grands principes reafermés dans ce trinome :

Liberté, Égalité, Fraternité.

La Liberté est le droit que nous possérons maintenant de faire ce que bon nous semble, à la condition de respecter les conventions établies pour l'utilité communale et de ne pas nuire à nos semblables; c'est le droit de travailler comme nous le voulons, de choisir pour nous représenter aux différentes assemblées créées dans l'intérêt de notre pays, les mandataires que nous préférerons, de suivre la religion que nous trouvons la meilleure.

Sous sa protection, nous pouvons agir à notre gré, nous diriger comme il nous plaît, faire de notre corps, de notre esprit, de notre intelligence ce que nous désirons. Nous avons en un mot la toute puissance de notre individu.

Cette liberté avant 1789, nos pères n'en connaissaient que le désir, et la volonté de la posséder.

La minorité les commandait alors et ils étaient sous le joug, ils étaient les esclaves d'un noble seigneur quelconque qui, sous le régime du bon plaisir, en faisait la chose, son instrument, s'emparait du fruit de son travail et de ses récoltes!

Les droits du seigneur ne respectaient rien, pas même l'affection et l'amour sacré de la famille!

Mal en aurait pris à nos pères s'ils avaient voulu manifester leur opinion sur les affaires de l'Etat, donner des conseils au gouvernement.

Voilà pourquoi il a fallu lutter et verser du sang en 93 pour faire le premier pas dans la civilisation que nous avons maintenant.

Aujourd'hui dès notre sortie du collège nous embrassons la carrière que nous préférions, et lorsque nous sommes arri-

vés à l'âge d'homme, nous pouvons nous occuper des intérêts de notre pays, limités, suivant nos désirs et nos aptitudes, à notre ville, à notre colonie, à notre patrie.

Tous, grâce au suffrage universel, nous pouvons porter dans l'urne le nom du représentant de notre choix; nous n'avons pour guides que les conseils de notre conscience et de nos amis. La liberté de conscience nous dégage de toute contrainte à l'égard de nos pratiques et de nos croyances religieuses; nous prenons dans la religion ce qui nous paraît sain, juste, vraisemblable, raisonnable et rien ne nous force à croire à l'infalibilité des hommes,

Toutes les religions sont respectées par notre gouvernement; il ne distingue pas les catholiques des protestants, des juifs, ou des libre-penseurs qui, lorsque la patrie a besoin d'eux, marchent côté à côté, cœurd'âme dans le même sentiment du devoir, le même désir de la servir.

Pour régler les concessions que l'intérêt privé doit à celui de la généralité, nous avons des lois faites par nous-mêmes, pour ainsi dire puisqu'elles émanent de ceux que nous avons choisis à cet effet; nous leur devons une obéissance passive, cette obéissance qu'inspire le respect, abstraction faite de toute crainte.

On a souvent, depuis quelques années; que la loi sur l'instruction obligatoire était attentatoire à la liberté individuelle; mais en réfléchissant une seconde, on comprend que l'intérêt général a le droit d'exiger, en échange des sacrifices que notre patrie s'impose pour ses enfants, que ceux-ci s'efforcent de lui témoigner leur reconnaissance en développant à son profit leurs qualités physiques et morales, que personne n'a le droit d'être jaloux de son semblable et de repousser les moyens qui lui sont offerts de devenir son égal, qu'enfin les classes de la société ne se forment que par le travail et le mérite.

Cette loi si bienfaisante sur l'instruction obligatoire n'est donc pas contraire à la liberté et de plus elle est la base de l'égalité.

La nature a doté ceux-ci d'une intelligence, ceux-là de force physique,

d'autres d'un courage supérieur.

Certes nous ne sommes pas arrivés et nous n'arriverons même jamais à faire disparaître complètement ces différences; mais on y a bien remédié; elles ont été bien atténues et ce qui en reste est nécessaire pour servir d'exemple, d'émulation moins bien partagés.

L'Egalité proprement dite ne doit pas être examinée au point de vue de la richesse, mais au point de vue de sa suppression des distinctions, des priviléges de toute nature qu'avant 1789 donnaient la naissance et l'hérité.

Depuis cent ans, les droits et les devoirs de tous sont les mêmes et les punitions pour désobéissance à la loi sont égales pour tous.

Avant la Révolution, c'était le malheureux qui payait les impôts de toute nature. Depuis lors, chacun contribue aux charges de l'Etat en proportion de ce qu'il possède.

Quand à l'impôt du sang, cet impôt sacré que nous sommes arrivés à payer sans murmure, personne ne peut maintenant s'y soustraire même à prix d'argent.

Chacun est soldat et tellement au même titre, que celui qui a quitté son château pour venir au régiment, couche tout aussi bien à la salle de police, que le simple ouvrier qui trouve dans la vie militaire un bien-être qu'il ne possédait pas avant d'y rentrer.

Il en est de même devant les tribunaux: ce n'est pas les nous qu'on y pèse, mais les prétentions de ceux qui s'y présentent.

Qui oserait dire que les fonctions publiques ne sont pas accessibles à tous et que chacun ne peut librement représenter ses concitoyens.

Quand à la fortune, elle tend les bras au plus intelligent, au plus courageux, au plus adroit. Le fils de l'ouvrier en perséverant peut aussi bien l'atteindre que le riche, notre colonie en renferme mille preuves. — La différence entre les citoyens ne provient plus maintenant que de l'instruction et des connaissances acquises par le travail, car notre siècle ne reconnaît d'autre noblesse que celle du travail et du mérite.

Cette différence là chacun a le droit de la créer à son profit et de la lutter qui

rétablit entre tous ceux qui veulent l'obtenir, naissent, le progrès, les découvertes de la science, la civilisation, la régénération de notre pays.

Autrefois les enfants du peuple n'avaient pas le droit malgré leur courage, leur instruction et leur intelligence de devenir officiers dans l'armée.

Les grades, les priviléges, la justice étaient pour les nobles. L'inquisition, la torture, les injustices, les cruautés étaient réservées aux roturiers qu'on traitait en esclaves.

La fraternité est la conséquence nécessaire des deux premiers bienfaits.

En effet, puisque nous pouvons faire tout ce que nous voulons, puisque nous avons tous les mêmes droits, la jalousie et l'égoïsme ne trouvent plus d'aliments en notre âme et ils laissent place au sentiment naturel d'affection et de bienveillance que doivent avoir entre eux les fils d'une même mère: la patrie.

Ce sentiment naturel se développe chaque jour par l'éducation et l'instruction et quand on dit que la loi sur l'instruction obligatoire est la base de l'égalité, on peut ajouter qu'elle est la sauvegarde, le rempart de la fraternité.

L'instruction rend l'homme meilleur et lui fait mieux comprendre ses devoirs envers ses semblables.

Aussi la fraternité s'affermi elle encore chaque jour, grâce au nouveau sens qu'elle a pris dans nos malheurs de 70, en nous inspirant les mêmes idées, les mêmes chagrins, les mêmes espérances.

Puissent ces sublimes sentiments de fraternité s'étendre à tous les peuples par la civilisation!

Ils seraient peut être assez puissants, pour nous faire rendre nos frères arrachés à notre patrie et éloigner pour toujours ces guerres barbares, si nous pouvions atteindre ce qui doit être l'idéal de tout homme: La civilisation universelle! Fous nous donc à nos pères, à qui nous devons d'être libres, égaux et bons! honneur à la Révolution qui nous a valu tous ces bienfaits, qui a fait cette France nouvelle qui, pour un moment grièvement blessée, peut relever fièrement la tête!

Suivons les traces de nos ancêtres de 89 pour affirmer leurs principes et leur conserver leur invulnérabilité. Travailsons toujours dans l'intérêt général, dans l'intérêt de la patrie, pour la rendre plus forte, plus digne des autres nations à qui il y a cent ans elle a ouvert une ère nouvelle de civilisation et d'humanité.

Vive donc la Révolution qui permet aujourd'hui à l'égalité de développer les principes de son goût sans crainte de saisie pour son journal et de torture pour son administration et sa rédaction.

Il y a un mois se produisait en rade de Sébastopol une significative et imposante manifestation patriotique donnant la mesure de la sympathie réciproque que s'inspirent les deux grandes puissances: La France et la Russie.

Quand le grand Due Georges Alexandre nich, second fils du Tsar, quitta Sébastopol, où il avait rendu visite à son père et à sa mère, pour

retourner au Transcaucase, où il compte réparer sa santé ébranlée; il s'embarqua sur le cuirassé Sinope, se dirigeant vers Batoum.

L'aviso français Pétré se trouvait en rade de Sébastopol; les marins placés dans les vergues crièrent « Vive la Russie. »

Alors, sur un ordre du grand-duc Georges, la musique du Sinope joua immédiatement La Marseillaise, tandis que les marins russes poussaient des hurrahs frénétiques.

Cette manifestation a été d'autant plus remarquée qu'il y avait eu ce moment en rade des navires étrangers, (Anglais et Italiens) à qui ne furent pas rendus les mêmes honneurs.

La NAIADE portant le pavillon de l'amiral Sallandrouze de Lamornaix, sortie de notre port samedi matin et ne devant y revenir que dans la 2<sup>e</sup> quinzaine d'août, nous a fait mardi soir une agréable surprise en y rentrant par suite de son départ précipité de St-Jean où elle était arrivée le dimanche.

L'amiral aurait dit-on câblé dès son arrivée au RIGAULT DE GENOUILLY de venir mouiller de suite dans notre rade sans se rendre à St-Jean. Il sera certainement ici pour le 14 Juillet.

On donne dans le public différentes interprétations au brusque départ de la NAIADE de St-Jean.

Il serait dû à des difficultés diplomatiques entre la France et l'Angleterre au sujet de la question du Si m et de l'interprétation de notre tarif douanier. En attendant les nouvelles et les événements réjouissants nous de posséder l'amiral, ses officiers et ses braves soldats, le jour de la fête de la patrie et de la République.

Mardi soir, les membres du Cercle St-Pierrais étaient réunis en assemblée générale, à l'effet de procéder à l'élection d'un Président, en remplacement de M. Baron qui doit nous quitter par le prochain courrier.

Le Président Baron, après avoir prié l'assemblée d'accepter sa démission lui conseilla de reporter sa confiance et ses marques de sympathie sur M. De Latar de Pierrefeu.

M. le docteur Sabatié manifesta au président sortant, en quelques paroles très justes et bien senties, la reconnaissance de tous les membres du Cercle pour les principes de franchise, de correction, d'urbanité et d'équité avec lesquelles il avait en accomplissant ses fonctions parfaits délicates, assuré la prospérité du Cercle.

Un membre M. G. W. proposa ensuite d'élier M. De Pierrefeu par acclamation.

Cette proposition fut acceptée avec empressement par l'unanimité de l'assemblée.

Quand le nouveau président se présenta au Cercle dans la soirée, il fut accueilli par des vivats frénétiques qui étaient la preuve plus formelle que l'Egalité avait justement interprété l'opinion publique, lors qu'elle disait dans son numéro du 29 juillet, en parlant du Président de l'alliance française, que M. De Latar de Pierrefeu n'avait que de bons amis dans la colonie.

Cette manifestation de sympathie générale est pour M. De Pierrefeu, la modeste récompense de l'affabilité que tous se plaisent à reconnaître en lui.

## Faits divers

Le 8 juillet, vers 11 heures du matin, une pauvre vieille femme, âgée de soixante quinze ans, en allant chercher dans la montagne de la savoyarde, plante fribuge bonne pour les infusions, s'est embourbée vers le côté ouest de l'étang du Pain de Sucre et éfoncée dans la vase, demandait à mourir ou elle était tombée.

La bonne femme ne jouit pas de toute sa raison. Des blanchisseuses au cœur compatissant l'ont retirée de la triste position où elle était et l'ont conduite chez un sieur Alfred Briant où on l'a reconfortée. Ce petit événement a été le sujet de toutes les conversations qui s'échangent le long des ruisseaux avoisinants où on lave la linge.

Trouvé dans la boîte du Journal :

Aux petits des oiseaux il donne la pâture  
Et pour les perroquets sa bonté est très pure  
Nous ne savons pas à qui ça s'adresse....

En vertu d'un mandat décerné par M. le juge d'instruction de St-Malo, un nommé Duclos, marin embarqué sur la goëlette « Marie Julia », a été écrouté à la prison de St-Pierre.

Il sera accusé de vol qualifié commis dans le département d'Ille-et-Vilaine.

La goëlette Joséphine, patron Morel, armateurs Eon et Etcheverry, du Port de Saint-Pierre, a sombré le 25 juin, sur le Grand Banc, par suite d'une voie d'eau. L'équipage a été sauvé et ramené à Saint-Pierre.

La goëlette « Jeune Berthe » patron Ménard, armateur, Vve François Cordon et fils, a fait naufrage sur le Grand Banc le 8 juillet. Il y avait plus de cinq mille morue, -- de gros poissons -- à bord qu'il a fallu abandonner.

Les hommes ont été ramenés ici par la goëlette Joséphine qui les avait recueillis en mer.

### Distribution des prix au Collège

Hier a eu lieu, dans la grande salle du Rincé, la distribution des prix aux élèves du collège.

Dès avant l'heure fixée pour cette solennité — 10 heure du matin — les rangées de chaises s'étaient remplies de gracieuses toilettes portées par les sœurs et les mères de nos jeunes collégiens.

Les GRANDS qui avaient été choisis comme commissaires pour introduire les dames, s'accordaient parfaitement de leurs fonctions.

Plus une place libre, au moment où le cortège officiel fait son entrée aux accents de la Marseillaise altérément enlevée par la société musicale.

M. le gouverneur prend place au fauteuil de la présidence ayant à sa droite le bureau du conseil général et à sa gauche le chef du service judiciaire, viennent ensuite le directeur de l'intérieur, le maire, le chef de service de la marine, le président du conseil d'appel, le président de la chambre de commerce, le chef de service de santé, et de nombreux autres invités.

Quand tout le monde s'est assis et que la musique a terminé l'exécution de notre hymne nationale, M. le gouverneur a donné la parole à M. le principal pour le discours d'usage.

M. le Principal avait pris pour sujet éminemment de circonsistance « le rôle de l'ensei-

gnement historique et de l'enseignement géo-  
graphique dans l'éducation des enfants.» Il a  
traité ce sujet en homme de profond savoir  
et en orateur de talent.

Nous regrettons de ne pouvoir insérer son  
discours inextenso dans nos courtes colonnes.

Bornons nous donc à en reproduire la fin :  
« Tous nos efforts tendent à donner aux  
enfants qui nous sont confiés un jugement  
droit, une conscience éclairée, un caractère  
fait d'énergie et de bonté. Nous les voulons  
sévères pour eux mêmes, tolérants pour leurs  
semblables, dévoués à leur pays et capa-  
bles de supporter sans orgueil, mais aussi  
sans faiblesse la bonne comme la mauvaise  
fortune. »

Ces paroles ont été saluées par des applaudissements prolongés.

M. le Gouverneur a ensuite prononcé une  
petite allocution au cours de laquelle il a fait  
très habilement l'éloge de l'étude de l'histoire  
en faisant vibrer la corde patriotique.

Comme il l'a si bien dit, ceux qui l'étudient  
puisent en elle un ardent amour de notre  
pays, toujours enflammé par les idées géné-  
reuses marchant à la tête de la civilisation,  
faissant la Révolution qui l'a transformé et fait  
l'Europe moderne. Cette allocution a été très  
appréciée de toute l'assemblée.

La proclamation des prix a été faite par M.  
Justine.

Avant l'appel des prix de musique la Société  
Musicale a fait entendre un des meilleurs mor-  
ceaux de son répertoire, la fantaisie sur  
Martha.

Les jeunes bambins de la troisième division  
enfantine ont été couverts d'applaudissements.

La rentrée des classes a été fixée au 12  
octobre prochain.

Le cabinet français est chancelant. On  
craind de nouveaux troubles à Paris, les trou-  
pes sont tenues prêtes à tous événements.

Les complications de la question du Siam  
faisaient considérer comme immédiate la  
guerre entre la France et l'Angleterre. Ce  
bruit était heureusement faux, la vérité est  
que nous sommes en guerre avec le Siam et  
que nos canonnières ont forcée l'entrée de  
Meinam et tué 20 Siamois.

Nous apprenons, avec plaisir, que la com-  
mission coloniale, la chambre de commerce  
et le conseil municipal se réuniront le 15 au  
soir pour rédiger une adresse de remerciements  
à l'amiral Sallandrouze de Lamornaix pour la  
façon énergique dont il a présenté à St-Jean  
les revendications en faveur de nos compa-  
toyers au French schore.

#### INEDIT

Entendu hier entre amis :  
Savez vous pourquoi il est sâcheux qu'il  
n'y ait qu'un Ane à St-Pierre ?

— Non —

— Parce que seul Stanislas.

L'Administrateur-Cérant, A. LEMOINE

## ANNONCES

Etude de M<sup>e</sup> Pierre Pepin avocat agréé  
à Saint-Pierre rue Jacques Cartier.

#### Purge d'hypothèques légales.

Par acte sous seings privés passé à  
Saint-Pierre en date du cinq octobre  
1892, M. Gilbert jeune fils, banquier  
domicilié à Avranches, domicile élu à  
Saint-Pierre étud de M<sup>e</sup> Pierre Pepin  
avocat agréé, à acquis de M. Aimé Théber-  
ge propriétaire demeurant à Saint-Pierre,  
1<sup>o</sup> un magasin et une maison communiquant

quant l'un avec l'autre, situés sur le sol de  
la grève du Barachois auprès de l'étang  
Boulot à Saint-Pierre, 2<sup>o</sup> un pré aussi situa-  
tisé sur le sol de la grève du Barachois  
auprès de l'étang Boulot à Saint-Pierre.

Copie collationnée de cet acte de vente  
a été déposée au greffe du tribunal civil  
de Saint-Pierre, le 28 juin 1893, et le procès-  
verbal de dépôt délivré par le greffier  
a été signifié 1<sup>o</sup> à M. le Procureur de la  
République près le tribunal civil de Saint-  
Pierre, 2<sup>o</sup> dame aimé Théberge propriéta-  
taire demeurant à Saint-Pierre, 3<sup>o</sup> au sieur  
Aimé Théberge propriétaire demeurant à  
Saint-Pierre comme exerçant les droits et  
actions de la dame Aimé Théberge sus-  
nommée son épouse.

Cette insertion a pour but de purger  
les immeubles vendus de toute hypothè-  
que légale inconnue.

I<sup>o</sup> avocat agréé,  
PIERRE PEPIN.

Etude de M<sup>e</sup> Georges Wintrebert avocat agréé  
à Saint-Pierre rue de Sèze

## VENTE

#### SUR SAISIE IMMOBILIÈRE.

En l'audience des criées du tribunal  
civil de 1<sup>re</sup> instance des îles Saint-Pierre  
et Miquelon, le lundi sept août prochain  
à deux heures de relevée.

#### DESIGNATION

Une maison, terrain et dépendances,  
sis à Saint-Pierre, rue Brûlé, le tout bor-  
né au nord par Orozaména Pierre, au sud  
par une rae non dénommée, à l'est par  
Godou et à l'ouest par la rue Brûlé.

Mise à prix mille francs ci, . 1 000 fr. 00

Cet immeuble a été saisi à la requête  
de M. Joseph Lafitte, entrepreneur de  
charpente demeurant à Saint-Pierre,  
pour lequel domicile est élu en l'étude de  
M<sup>e</sup> G. Wintrebert, avocat agréé, rue de  
Sèze, suivant procès-verbal de Louis Héguy  
huissier à Saint-Pierre en date du 4 mai  
1893, visé le même jour par M. le maire  
de Saint-Pierre et transcrit au bureau des  
hypothèques de la colonie le 15 du même  
mois v. 7. art. 320 et 321 contre Dode-  
man, pêcheur et Rose Beck son épouse  
demeurant à St-Pierre.

Le cahier des charges dressé pour par-  
venir à la vente a été déposé au greffe du  
tribunal civil.

Il est déclaré conformément à l'art. 696  
du code de procédure civile modifié par  
la loi du 21 mai 1858 que tous ceux du  
chef desquels il pourrait être pris inscrip-  
tion pour raison d'hypothèques légales  
devront requérir cette inscription avant  
le jugement d'adjudication.

Fait à Saint-Pierre le six juillet 1893

L'avocat agréé poursuivant,  
G. WINTREBERT

#### NOTICE.

The undersigned expecting to leave  
Saint-Pierre in three months begs to in-  
form the public that he is selling all his  
furniture grec a grec.

Jas. INGRAM,  
télégraphe français

#### AVIS

Le soussigné devant partir de Saint-  
Pierre dans trois mois informe le public  
qu'il vendra ses meubles de gré à gré.

Jas. INGRAM,  
télégraphe français.

Madame A. J. Hacala, à l'hou-  
neur de rappeler aux intéressés qu'  
depuis le 10 février dernier elle ex-  
ploite pour son compte l'ancien com-  
merce de voilerie de P. C. Hacala.

Elle se recommande à l'ancienne  
clientèle de son prédecesseur qu'elle  
s'efforcera comme lui de satisfaire  
dans des conditions de promptitude  
et de prix défiant toute concurrence.

## ENTREPRISE DE TRAVAUX

de  
Charpente--Menuiserie et Ebénisterie

Spécialité pour travaux de luxe,

Jean LETOURNEUX a l'honneur d'in-  
former les habitants de la colonie qu'il  
vient d'ouvrir ses ateliers rue Beue.

Il se recommande aux personnes qui  
voudront bien lui accorder leur confiance

Etude de M<sup>e</sup> Pierre PEPIN avocat-  
gréé à Saint-Pierre rue Jacques Cartier.

## VENTE

#### PAR LICITATION.

Par le ministère de M<sup>e</sup> Eugène Salomon  
notaire de la colonie, en la salle d'audience  
du Tribunal au Palais Justice à Saint-  
Pierre, le mercredi, 9 août 1893 à 2 h. 00  
soir.

#### DÉSIGNATION

Premier lot (lot N<sup>o</sup> 8 du cahier des charges)

Un terrain mesurant 3.261 mètres ca-  
rés 30, sis à Saint-Pierre, au lieu dit Savoyard,  
borné au nord par la route de Savoyard,  
au sud par l'étang de Savoyard, à l'est  
par le premier lot, et à l'ouest par le  
n<sup>o</sup> 3.

Mise à prix trois cents francs  
ci . . . . . 300 francs

2<sup>me</sup> lot (lot N<sup>o</sup> 9 du cahier des charges)

Un terrain mesurant 3.362 mètres ca-  
rés sis au lieu dit Savoyard, à Saint-Pierre,  
borné au nord par la route de Savoyard,  
au sud par l'étang de Savoyard, à l'est  
par le premier lot, et à l'ouest par le  
n<sup>o</sup> 3.

Mise à prix trois cents francs

ci . . . . . 300 francs

*3<sup>me</sup> lot (lot N° 10 du cahier des charges)*

Un terrain mesurant 3,490 mètres carrés, sis au lieu dit Savoyard, à Saint-Pierre, borné au nord par la route de Savoyard, au sud par le lot n° 12, à l'est par le deuxième lot et à l'Ouest par le quatrième lot.

*Mise à prix trois cents francs*

ci . . . . . 300 francs

*4<sup>me</sup> lot (lot N° 11 du cahier des charges)*

Un terrain mesurant 3,210 mètres carrés sis au lieu dit Savoyard, à Saint-Pierre, borné au nord par la route de Savoyard, au sud par le lot n° 12, à l'est par le troisième lot et à l'ouest par le douzième lot.

*Mise à prix trois cents francs*

ci . . . . . 300 francs

*5<sup>me</sup> lot (lot N° 12 du cahier des charges)*

Un terrain mesurant 2,870 mètres carrés sis à Saint-Pierre, au lieu dit Savoyard, borné au nord par la route de l'anse à Brossard, au sud par un chemin public, à l'est par un chemin public et à l'ouest par le sixième lot.

*Mise à prix quatre cents francs*

ci . . . . . 400 francs

*6<sup>me</sup> lot (lot N° 13 du cahier des charges)*

Un terrain mesurant 1,615 mètres carrés 89, étable et magasin, sis à Saint-Pierre, au lieu dit Savoyard, borné au nord par la route de l'anse à Brossard, au sud par un chemin public, à l'est par le cinquième lot et à l'ouest par le septième lot.

*Mise à prix six cents francs*

ci . . . . . 600 francs

*7<sup>me</sup> lot (lot N° 14 du cahier des charges)*

Une terrain mesurant 1,445 mètres carrés 65, sis à Saint-Pierre, au lieu dit Savoyard, borné au nord par la route de l'anse à Brossard, au sud par un chemin commun, à l'Est par le sixième lot et à l'Ouest par le huitième lot.

*Mise à prix trois cents cinquante francs*

ci . . . . . 350 francs

*8<sup>me</sup> lot (lot N° 15 du cahier des charges)*

Un terrain mesurant 2,077 mètres carrés 36, sis à Saint-Pierre, au lieu dit Savoyard, borné au nord par la route de l'anse à Brossard, au sud par un chemin commun, à l'est par le septième lot et à l'ouest par le neuvième lot.

*Mise à prix trois cents francs*

ci . . . . . 300 francs

*9<sup>me</sup> lot (lot N° 16 du cahier des charges)*

Un terrain mesurant 1,838 mètres carrés 46, sis à Saint-Pierre, au lieu dit Savoyard, borné au nord par la route de l'anse à Brossard, au sud par un chemin commun, à l'Est par le huitième lot et à l'ouest par le dixième lot.

*Mise à prix trois cents francs*

ci . . . . . 300 francs

*10<sup>me</sup> lot (lot N° 17 du cahier des charges)*

Un terrain mesurant 1,683 mètres carrés 95, sis à Saint-Pierre, au lieu dit Savoyard, borné au nord par la route de

l'anse à Brossard, au sud par un chemin commun, à l'Est par le neuvième lot et à l'ouest par le onzième lot.

*Mise à prix trois cents francs*

ci . . . . . 300 francs

*11<sup>me</sup> lot (lot N° 18 du cahier des charges)*

Un terrain mesurant 2,228 mètres carrés 66, sis à Saint-Pierre, au lieu dit Savoyard, borné au nord par la route de l'anse à Brossard, et par un chemin réservé, au sud par un chemin commun, à l'est par le dixième lot, et à l'Ouest par un chemin réservé.

*Mise à prix trois cents francs*

ci . . . . . 300 francs

*12<sup>me</sup> lot (lot N° 19 du cahier des charges)*

Une maison d'habitation, servant de ferme, à rez-de-chaussée, composée de onze pièces, grenier et mansarde au dessus, appentis, cour et terrain mesurant 82,315 mètres carrés 89, sis à Saint-Pierre, au lieu dit Savoyard, borné au nord par le troisième et quatrième lot et par un chemin public, au sud par la mer, à l'est par l'étang de Savoyard, et à l'ouest par un chemin public.

*Mise à prix trois mille francs*

ci . . . . . 3 000 francs

*13<sup>me</sup> lot (lot N° 20 du cahier des charges)*

Une boulangerie avec cabinet d'aisance et un terrain mesurant 13,432 mètres carrés 88, le tout sis à Saint-Pierre, au lieu dit Savoyard, borné au nord par un chemin public, au sud par un banc sable à galets, à l'est par un chemin public et à l'ouest par le quatorzième lot.

*Mise à prix douze cents francs*

ci . . . . . 1 200 francs

*14<sup>me</sup> lot (lot N° 21 du cahier des charges)*

Une écurie, avec fontaine et jardin potager, attenant et terrain, le tout mesurant 61,196 mètres carrés 51, le tout sis à Saint-Pierre, au lieu dit Savoyard, borné au nord par un chemin commun, au sud par un terrain acquis par le domaine, à l'est par le treizième lot et à l'ouest par le quinzième lot et un chemin réservé, dans le dit lot se trouve un étang.

*Mise à prix quinze cents francs*

ci . . . . . 1 500 francs

Faculté de réunion des lots n° 5—6—

7—8—12—13—14

*15<sup>me</sup> lot (lot N° 22 du cahier des charges)*

Un terrain mesurant 151,379 mètres carrés 40, sis à Saint-Pierre, au lieu dit Savoyard, borné au nord par un terrain acquis par le domaine et un chemin réservé, au sud par un terrain acquis par le domaine, à l'est par le quatorzième lot et un chemin réservé, et à l'ouest par un terrain acquis par le domaine.

*Mise à prix trois cents francs*

ci . . . . . 300 francs

*16<sup>me</sup> lot (lot N° 23 du cahier des charges)*

Une cabane de pêche construite pour trois échoueries et une grave mesurant 4,320 mètres carrés, sis à Saint-Pierre, au

lieu dit anse à Brossard, borné au nord par un banc de galets, au sud par un chemin réservé, à l'est par des graves et à l'ouest par le dix-septième lot.

*Mise à prix huit cents francs*

ci . . . . . 800 francs

*17<sup>me</sup> lot (lot N° 24 du cahier des charges)*

Une cabane de pêche, construite pour deux échoueries et une grave, mesurant 956 mètres carrés 25, le tout sis à Saint-Pierre, au lieu dit anse à Brossard, borné nord par un banc de sable, au sud par un chemin réservé, à l'est par le seizième lot et à l'ouest par des graves.

*Mise à prix cinq cents francs*

ci . . . . . 500 francs

Faculté de Réunion de tous les Lots ci-dessus

Cette vente a été ordonnée par jugement rendu par le tribunal civil de Saint-Pierre, le 29 mai 1893, à la requête de:

1<sup>o</sup> Madame Vve Joseph Hubert, armateur, demeurant à Saint-Pierre, assistée de son liquidateur M<sup>e</sup> Pierre Pépin, avocat agréé demeurant à Saint-Pierre;

2<sup>o</sup> Monsieur Joseph Hubert, patron pêcheur demeurant à Saint-Pierre;

3<sup>o</sup> Mademoiselle Adèle Hubert, sans profession demeurant à Saint-Pierre;

4<sup>o</sup> Mademoiselle Marie Hubert, sans profession demeurant à Saint-Pierre;

5<sup>o</sup> Mademoiselle Ernestine Hubert, sans profession demeurant au Minihic, (France) représentée à Saint-Pierre, par Madame veuve Joseph Hubert;

6<sup>o</sup> Monsieur Eugène Hubert, marin, demeurant à Saint-Pierre;

7<sup>o</sup> Mademoiselle Rosalie Hubert, sans profession demeurant à Saint-Pierre.

Tous les sus-nommés représentés par Me Pierre Pépin, avocat agréé à Saint-Pierre, rue Jacques-Cartier, en l'étude duquel ils ont élu domicile, contre:

M. Yon Victor, négociant, demeurant à Saint-Pierre pris en sa qualité de subrogé tuteur du mineur Pierre Hubert, domicilié à Saint-Pierre chez sa mère à cause de l'opposition d'intérêts existant entre la dite dame Hubert, sus dénommée et qualifiée sa tutrice naturelle et légale.

Les dits immeubles dépendant tant de la succession de feu Joseph Hubert en son vivant, armateur à Saint-Pierre, que de la communauté ayant existé entre le dit et la dame veuve Joseph Hubert.

La vente aura lieu en présence du subrogé-tuteur ou lui dûment convoqué.

Le cahier des charges auquel est annexé un plan général est déposé en l'étude du notaire de la colonie où toute personne peut en prendre connaissance.

Fait et rédigé à Saint-Pierre, le 10 juillet 1893.

L'Avocat-agréé poursuivant,  
PIERRE PEPIN.

Saint-Pierre. — Imp. A. LEMOINE,